

V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Gyulai Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság  
(Hongrie) le 4 juin 2019 — OL et autres/Rapidsped Fuvarozási és Szállítmányozási Zrt.**

(Affaire C-428/19)

(2020/C 95/04)

*Langue de procédure: le hongrois***Jurisdiction de renvoi**

Gyulai Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság

**Parties dans la procédure au principal***Partie requérante:* OL, PM et RO*Partie défenderesse:* Rapidsped Fuvarozási és Szállítmányozási Zrt.**Questions préjudicielles**

- 1) Faut-il interpréter l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, de la directive 96/71/CE <sup>(1)</sup>, compte tenu de ses articles 3 et 5 ainsi que des articles 285 et 299 du Code du travail hongrois, en ce sens que la violation de la directive et des dispositions françaises en matière de salaire minimum peut être invoquée dans une procédure entamée par des travailleurs hongrois devant une juridiction hongroise à l'encontre de l'employeur hongrois?
- 2) Les indemnités journalières destinées à couvrir les dépenses exposées pendant la durée du détachement des travailleurs à l'étranger doivent-elles être considérées comme une part de la rémunération?
- 3) L'article 10 du règlement n° 561/2006/CE <sup>(2)</sup> fait-il obstacle à une pratique en vertu de laquelle l'employeur accorde aux chauffeurs une prime, basée sur une formule permettant de calculer les économies réalisées sous la forme d'une diminution de la consommation de carburant rapportée au trajet effectué, qui ne fait pas partie du salaire prévu par le contrat de travail de ces chauffeurs, et sur laquelle ils ne paient aucune taxe ou cotisation sociale, alors que, pour réaliser ces économies de carburant, les chauffeurs sont incités à conduire d'une manière susceptible d'accroître les risques pour la sécurité routière (par exemple, en roulant le plus longtemps possible en roues libres dans les pentes)?
- 4) La directive 96/71/CE s'applique-t-elle aux transports internationaux de marchandises, en particulier compte tenu du fait que la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de la France et de l'Allemagne au motif que ces pays appliquent leur réglementation sur le salaire minimum au secteur des transports routiers?

- 5) Une directive peut-elle en soi, en l'absence de transposition en droit national, faire naître une obligation telle pour un particulier que cette directive est en soi susceptible de fonder un recours à l'encontre de ce particulier dans le cadre d'une procédure devant une juridiction nationale?

(<sup>1</sup>) Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (JO 1997, L 18, p. 1).

(<sup>2</sup>) Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil (JO 2006, L 102, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Pesti Központi Kerületi Bíróság (Hongrie) le  
24 juillet 2019 — procédure pénale contre IS**

(Affaire C-564/19)

(2020/C 95/05)

*Langue de procédure: le hongrois*

**Juridiction de renvoi**

Pesti Központi Kerületi Bíróság

**Partie dans la procédure au principal**

IS

**Questions préjudicielles**

- 1/A** Faut-il interpréter l'article 6, paragraphe 1, TUE et l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2010/64/UE (<sup>1</sup>) en ce sens que l'État membre doit établir un registre de traducteurs et interprètes indépendants disposant des qualifications requises pour garantir que les personnes poursuivies qui ne comprennent pas la langue de procédure bénéficient d'un procès équitable ou, à défaut, doit s'assurer que le caractère adéquat de la qualité de l'interprétation dans la procédure judiciaire puisse faire l'objet d'un contrôle?
- 1/B** S'il convient de répondre par l'affirmative à la première question et que, en l'absence d'une qualité adéquate d'interprétation en l'espèce, il n'est pas possible d'établir si la personne poursuivie a été informée des soupçons ou de l'accusation qui pèsent sur elle, faut-il interpréter l'article 6, paragraphe 1, TUE et les articles 4, paragraphe 5, et 6, paragraphe 1, de la directive 2012/13/UE (<sup>2</sup>) en ce sens que la procédure ne peut en ce cas pas être poursuivie par défaut?
- 2/A** Faut-il interpréter le principe de l'indépendance judiciaire consacré à l'article 19, paragraphe 1, deuxième alinéa, TUE et à l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux ainsi que dans la jurisprudence de la Cour en ce sens qu'il est porté atteinte à ce principe dès lors que le président de l'Országos Bírósági Hivatal (Office national de la justice), chargé des fonctions d'administration centrale des juridictions, qui est nommé par l'Assemblée nationale et n'est responsable que devant elle, qui seule peut le révoquer, pourvoit à l'occupation du poste de président d'une juridiction — lequel président est notamment habilité à décider de la répartition des affaires, à engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des juges et à évaluer les juges — en contournant la procédure d'appel aux candidatures, en ignorant systématiquement l'avis des organes judiciaires autonomes habilités à cette fin et en recourant à la désignation directe temporaire?
- 2/B** S'il convient de répondre par l'affirmative à la question qui précède, et que le juge chargé d'une affaire donnée peut craindre de manière fondée d'être lésé injustement du fait de ses activités judiciaires ou administratives, le principe précité doit-il être interprété en ce sens qu'un procès équitable n'est pas garanti?
- 3/A** Faut-il interpréter le principe de l'indépendance judiciaire consacré à l'article 19, paragraphe 1, deuxième alinéa, TUE et à l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux ainsi que dans la jurisprudence de la Cour en ce sens que n'est pas compatible avec ce principe la situation dans laquelle, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, contrairement à la pratique qui